 Ville de Lamotte-Beuvron	<b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b>	Année	2016
	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>	Numéro	2016 - 46
		Date	19/10/2016
<i>Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>			
<b><u>OBJET</u> : MISE EN PAGE ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL</b>			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu l'article L.2122.22 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-03-02 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du CGCT et notamment l'alinéa n° 3 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

Vu le projet de marché à bon de commande pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal,

Vu la consultation menée selon la procédure adaptée,

Vu la proposition de Sologne Graphic (41600 Lamotte-Beuvron),

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016,

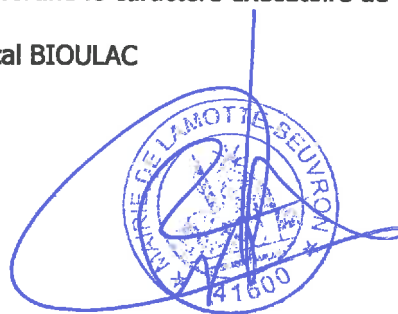
**Article 1** : Décide de signer le marché de services relatif à la mise en page et à l'impression du bulletin municipal, avec Sologne Graphic (41600 Lamotte-Beuvron), pour un montant prévisionnel de 790 € HT par numéro.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, publiée et affichée en Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, et à Monsieur le Trésorier de Lamotte-Beuvron.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 19 octobre 2016.

Le Maire,  
Qui certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pascal BIOULAC



*La présente décision a été :*

*Publiée le :* 20 OCT. 2016

*Affichée le :* 20 OCT. 2016

*Transmise au contrôle de légalité le :* 20 OCT. 2016

**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa publication et son affichage :**

**. D'un recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron, 41 avenue de l'hôtel de ville 41600 Lamotte-Beuvron**

**. D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Place de la République, BP 40299, 41006 Blois Cedex**

**. D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans**

